RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

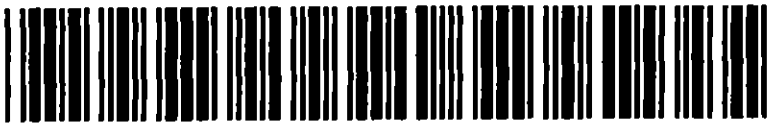
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 18878
Numéro SIREN : 330 139 239
Nom ou dénomination : SCDM

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2017 sous le numéro de dépôt 121336



1712767101

DATE DEPOT :	2017-12-04
NUMERO DE DEPOT :	2017R121336
N° GESTION :	2006B18878
N° SIREN :	330139239
DENOMINATION :	SCDM
ADRESSE :	32 avenue Hoche 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2017/12/01
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	APPORT PARTIEL D'ACTIF

2006B18878

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
04 DEC. 2017
Sous le N° : 121336

AD 041220 AD

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE SCDM A SAGRI-F

ENTRE :

SCDM, société par actions simplifiée au capital de 180 181 110 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 330 139 239, dont le siège social est situé 32, avenue Hoche, 75008 Paris, représentée par Monsieur Martin BOUYGUES, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « SCDM » ou la « Société Apporteuse »,

D'UNE PART,

ET :

SAGRI-F, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 489 955 179, dont le siège social est situé 32, avenue Hoche, 75008 Paris, représentée par Monsieur Olivier BOUYGUES, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « SAGRI-F » ou la « Société Bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les dirigeants de SCDM et de SAGRI-F ont décidé d'arrêter les termes et conditions d'un projet d'apport partiel d'actif par SCDM au profit de SAGRI-F portant sur l'intégralité des actions de la société SAGRI-E détenues par SCDM.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent Traité.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, les liens existant entre les sociétés intéressées, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

CECI RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

MD

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
LIENS EXISTANT ENTRE LES SOCIETES INTERESSEES
BUTS ET MOTIFS DE L'OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
COMPTES UTILISES – METHODES D'EVALUATION

SECTION I – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1 – SAGRI-F (Société Bénéficiaire)

SAGRI-F a été immatriculée le 15 mai 2006 pour une durée de 99 ans.

Sa forme est une société par actions simplifiée et son capital s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est divisé en 1 000 actions de 10 euros nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées. Toutes les actions sont sous la forme nominative.

SAGRI-F n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.) ni aucun plan de souscription ou d'achat d'actions, autres que les actions composant son capital social.

SAGRI-F a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'exploitation de domaines viticoles ;
- toute prise de participation ou toute opération de cession, par tous moyens, dans le capital d'entreprises ayant des activités, principalement, dans le secteur agricole et, en particulier, dans le secteur viticole ;
- la fourniture de toutes prestations de services et de conseils spécifiques aux activités agricoles dans le domaine commercial, financier, juridique, fiscal, des ressources humaines ou autre, notamment, au bénéfice de sociétés ou entités dans lesquelles la société détient des participations ;
- le commerce, la vente et le négoce de vins et spiritueux ;
- et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

La modification de l'objet social est intervenue par décision de l'associé unique de la société SAGRI-F en date du 16 novembre 2017.

L'exercice social commence le 1er septembre et finit le 31 août.

2 – SCDM (Société Apporteuse)

SCDM a été immatriculée le 4 septembre 1997 pour une durée de 99 ans.

Sa forme est une société par actions simplifiée et son capital s'élève actuellement à 180 181 110 euros. Il est divisé en 18 018 111 actions de 10 euros nominal chacune, entièrement libérées et non remboursées, réparties en deux catégories comme suit :

- 1 000 actions de catégorie D ; et

ne

- 18 017 111 actions de catégorie S.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix pour la prise des décisions collectives, sous la réserve que les actions de catégorie D donnent seules le droit d'exercer un certain nombre de droits particuliers précisés par les statuts de la société SCDM et, notamment, de nommer les dirigeants de la société SCDM.

SCDM a pour objet dans tout pays :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, la cession de droits sociaux et valeurs mobilières, au moyen d'apports, achats, souscriptions, échanges, cessions ou de toute autre manière, la participation dans toutes sociétés, quel qu'en soit l'objet, et plus généralement la gestion d'un portefeuille de titres et de participations,
- toutes prestations de services liées à des fonctions de direction, de gestion, de coordination, d'animation ou de contrôle des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou participations, ainsi qu'éventuellement tout service administratif, juridique, comptable, financier et de gestion de trésorerie et toutes prestations, services, études, mises à dispositions, assistance pour leur compte,
- l'étude de toutes opérations, de construction et de tous travaux d'aménagement et d'équipement d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- l'acquisition, la vente, la fabrication de tous matériaux et matériels, produits destinés à la construction,
- toutes opérations d'achats d'immeubles ou de terrains à bâtir, aménagés ou non, avec ou sans division,
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres similaires ou connexes.

L'exercice social commence le 1er septembre et finit le 31 août.

<u>3 – SAGRI-E (Société dont les titres sont apportés)</u>

SAGRI-E a été immatriculée le 11 mai 2006 pour une durée de 99 ans.

Sa forme est une société par actions simplifiée et son capital s'élève actuellement à 37 000 euros. Il est divisé en 3 700 actions de 10 euros nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées. Toutes les actions sont sous la forme nominative.

SAGRI-E n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.) ni aucun plan de souscription ou d'achat d'actions, autres que les actions composant son capital social.

SAGRI-E a pour objet :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, de tous titres et droits de sociétés agricoles et notamment de sociétés viticoles et/ou vinicoles,

- l'acquisition, la propriété, la gestion de tous domaines agricoles et notamment de tous vignobles ou propriétés viticoles ou vinicoles,

MB

- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres similaires ou connexes.

L'exercice social commence le 1er septembre et finit le 31 août.

SECTION II – LIENS EXISTANT ENTRE LES SOCIETES INTERESSEES

1 – Liens en capital

Les sociétés SAGRI-E et SAGRI-F sont des filiales de SCDM qui détient 100 % des actions composant leur capital et leurs droits de vote.

2 – Dirigeant commun

Monsieur Olivier BOUYGUES, Directeur Général de SCDM, est également Président de SAGRI-F.

SECTION III – BUTS ET MOTIFS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le présent apport a pour objet la création d'une holding viticole sous laquelle serait regroupée la totalité des activités viticoles du Groupe SCDM.

L'objectif de l'opération vise précisément à faire de SAGRI-F la holding viticole du Groupe SCDM.

A cette fin, SCDM apporte à SAGRI-F l'intégralité des actions qu'elle détient dans SAGRI-E, laquelle détient 95,1 % du capital et des droits de vote de la SCEA du Château Montrose, seule participation viticole non encore détenue par SAGRI-F.

A l'issue de l'opération d'apport envisagée, SAGRI-F détiendra l'intégralité des participations du Groupe SCDM dans les activités viticoles, disposera des moyens et des ressources fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement et développement des activités viticoles du Groupe SCDM et portera l'intégralité de la dette bancaire des activités viticoles du Groupe SCDM (aujourd'hui répartie entre SAGRI-F et SAGRI-E).

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de l'intégralité des actions SAGRI-E actuellement détenues par SCDM à la société SAGRI-F.

SECTION IV – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération d'apport de titres, les dirigeants de SCDM et de SAGRI-F ont décidé d'utiliser les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017 tels qu'ils ont été arrêtés respectivement les 17 novembre 2017 et 16 novembre 2017 par le Président de chacune des sociétés concernées.

Ces comptes seront approuvés par les associés des deux sociétés, respectivement le 10 janvier 2018 pour SCDM et le 1er décembre 2017 pour SAGRI-F.

En ce qui concerne la valeur des apports, il est tenu compte non seulement de la valeur des titres dans les comptes de SCDM au 31 août 2017, mais également des conséquences sur cette valeur des opérations intervenues depuis cette date, à savoir :

1. l'augmentation du capital social de la société SAGRI-F intervenue le 16 novembre 2017 visée à la Section VI ci-dessous ;

OBZ MB

2. la réduction du capital social de la société SAGRI-F intervenue le 16 novembre 2017 visée à la Section VI ci-dessous.

Un exemplaire des comptes des sociétés SCDM et SAGRI-F au 31 août 2017 figure en Annexes 1 et 2.

SECTION V – METHODES D'EVALUATION UTILISEES

1. S'agissant d'une opération de restructuration interne et en application des dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, les Actions Apportées sont apportées à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de l'Apporteuse.

2. En ce qui concerne la rémunération des apports, celle-ci a été déterminée sur la base des valeurs réelles de SAGRI-F d'une part et de SAGRI-E d'autre part, selon les méthodes d'évaluation décrites à l'Annexe 3.

SECTION VI – OPERATIONS INTERVENUES DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2017, CONCERNANT LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Préalablement à la réalisation de l'apport objet des présentes, la société SAGRI-F, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 32, avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 489 955 179, a fait l'objet d'une augmentation de capital réalisée le [14] novembre 2017, puis d'une réduction de capital réalisée le [15] novembre 2017, selon les modalités suivantes :

1. Le capital de SAGRI-F a été augmenté de 15 000 000 euros par émission de 1 500 000 actions nouvelles de 10 euros nominal chacune intégralement souscrites en numéraire ;

 Par suite de la réalisation de cette augmentation de capital, SCDM détenait à la date de réalisation de l'augmentation de capital :

 - 2 300 000 actions composant le capital et les droits de vote de SAGRI-F.

2. Le capital de SAGRI-F a été ultérieurement réduit de 22 990 000 euros par diminution du nombre d'actions composant le capital de 2 300 000 à 1 000 actions de 10 euros nominal chacune ;

 Par suite de la réalisation de cette réduction de capital, SCDM détient à la date des présentes :

 - 1 000 actions composant le capital et les droits de vote de SAGRI-F.

CHAPITRE 2

DESIGNATION DU PERIMETRE D'APPORT

La Société Apporteuse apporte, sous les conditions ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par elle sous les mêmes conditions, la totalité des actions que la Société Apporteuse détient dans le capital social de la société SAGRI-E, soit 3 700 actions SAGRI-E de 10 euros nominal chacune (ci-après désignées les « Actions »).

MB

De convention expresse et conformément à la faculté offerte par les Articles L. 236-6-1 et L. 236-22 du Code de Commerce, les Parties conviennent de placer cette opération d'apport partiel d'actif sous le régime juridique des scissions prévu aux Articles L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 I et II du Code de commerce, les associés de la société SCDM et l'associé unique SCDM de la société SAGRI-F ont décidé de ne pas désigner de commissaire à la scission.

Le même jour, par décision des associés de la société SCDM et de l'associé unique de la société SAGRI-F, Monsieur Olivier Salustro, 80 rue de Prony, 75017 Paris a été nommé en qualité de commissaire aux apports, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Il est précisé en tant que de besoin que SAGRI-F ne sera tenue que de la seule partie du passif éventuel afférent à l'opération d'apport, à l'exclusion de tout autre passif de SCDM sans solidarité avec SCDM conformément aux dispositions de l'Article L.236-21 du Code de Commerce. De même SCDM ne sera en aucune façon tenue au paiement du passif éventuel transmis à SAGRI-F par suite de l'opération d'apport.

En conséquence, Monsieur Martin BOUYGUES, ès qualité, déclare que l'apport partiel d'actif de la Société Apporteuse est composé des actifs décrits ci-dessous, dans leur état au jour de la réalisation définitive de l'apport.

SECTION I – DESIGNATION ET ESTIMATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif apporté se compose des éléments d'actif suivants, plus amplement détaillés dans les annexes du présent Traité :

- la totalité des Actions détenues par SCDM dans SAGRI-E pour une valeur de 37 000 euros.

MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION DE L'ACTIF APPORTE PAR SCDM A SAGRI-F : 37 000 EUROS.

SECTION II – PRISE EN CHARGE DU PASSIF TRANSMIS

AUCUN PASSIF N'EST TRANSMIS PAR SCDM A SAGRI-F AU TITRE DU PRESENT APPORT.

SECTION III – VALEUR NETTE DE L'APPORT

LA VALEUR NETTE DE L'APPORT DE SCDM A SAGRI-F S'ELEVE DONC A 37 000 EUROS.

SECTION IV – DECLARATIONS

1. Déclarations générales

Monsieur Martin BOUYGUES, ès qualités, fait les déclarations suivantes :

- SCDM sera propriétaire des Actions apportées préalablement à la réalisation du présent apport ;

- toutes les Actions apportées sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse, sous réserve de la purge de la procédure d'agrément prévu à l'article 9.2 des

OMZ nB

statuts de la société SAGRI-E et de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation. Elles ne font et ne feront l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété.

2. Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

Monsieur Martin BOUYGUES, ès qualités, déclare expressément pour le compte de la Société Apporteuse renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège du vendeur.

CHAPITRE 3

CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

SECTION I – PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIONS APPORTEES

La Société Bénéficiaire aura la propriété et entrera en possession effective des Actions à elle apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, objet du présent acte, par suite de l'accomplissement des conditions suspensives définies au Chapitre S ci-après.

SECTION II – CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

Le présent apport est consenti et accepté sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment les suivantes :

1. En ce qui concerne la Société Bénéficiaire

Elle prendra les Actions apportées dans l'état où elles se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours ou réclamer aucune indemnité ni diminution à la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit.

Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, tous les impôts, contributions, droits et taxes, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents aux Actions objets de l'apport.

SAGRI-F sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de SCDM relatifs aux Actions apportées, qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

SAGRI-F aura, après réalisation définitive de l'apport, tout pouvoir pour, en lieu et place de SCDM et relativement aux Actions à elle apportées, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

MB

Au cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à l'apport projeté, dans les conditions légales et réglementaires, SAGRI-F ferait son affaire, avec l'assistance de SCDM, pour en obtenir la mainlevée.

2. <u>En ce qui concerne la Société Apporteuse</u>

La Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des Actions apportées et l'entier effet des présentes conventions.

La Société Apporteuse s'oblige, également, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Elle s'engage, en outre, s'il y a lieu, à effectuer toutes notifications nécessaires au transfert des Actions apportées.

3. <u>Droit des créanciers</u>

Conformément aux dispositions des Articles L. 236-14 et L. 236-21 du Code de Commerce, les créanciers de SCDM et de SAGRI-F dont la créance serait antérieure à la publication du présent projet d'apport pourront faire opposition dans un délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet.

CHAPITRE 4

REMUNERATION DE L'APPORT DE SCDM
AUGMENTATION DU CAPITAL DE SAGRI-F

L'apport net qui précède est consenti et accepté dans les conditions ci-après :

1. <u>Augmentation de capital de SAGRI-F</u>

La valeur de SAGRI-F, d'une part, et celle de SAGRI-E, d'autre part, ont été déterminées selon les méthodes détaillées à l'<u>Annexe 3</u>.

Sur la base de ces valeurs, il a été décidé de retenir une parité de 13 actions SAGRI-F pour 100 actions SAGRI-E et l'apport net qui précède sera rémunéré par l'attribution à SCDM de 481 actions nouvelles de 10 euros nominal chacune, entièrement libérées, à créer par SAGRI-F à titre d'augmentation de son capital social.

Les actions ainsi créées en rémunération de l'apport de SCDM ne devant pas être réparties entre les actionnaires de cette société, il n'y a pas lieu de préciser le rapport d'échange des actions de SCDM contre des actions de SAGRI-F.

SAGRI-F augmentera, ainsi, son capital de 4 810 euros, pour le porter de 10 000 euros à 14 810 euros. Il sera alors divisé en 1 481 actions de 10 euros nominal chacune.

MB

2. Création des actions nouvelles

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions émises par SAGRI-F, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, et porteront jouissance au 1er septembre 2017.

3. Prime d'apport

La différence entre le montant net de l'apport, soit 37 000 euros, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération de l'apport, soit 4 810 euros, et représentant la somme de 32 190 euros, sera inscrite à un compte de réserve dénommé « prime d'apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'associé unique de SAGRI-F.

Notamment, il sera proposé à l'associé unique de SAGRI-F, appelé à approuver le présent projet d'apport, de décider ou d'autoriser tous prélèvements sur son montant en vue de l'imputation de tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération d'apport et pour la reprise de toute réserve ou provision réglementée résultant de l'application du régime fiscal de faveur auquel est soumis le présent apport.

CHAPITRE 5

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif objet des présentes et l'augmentation de capital de SAGRI-F qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- Purge de la procédure d'agrément prévue à l'article 9.2 des statuts de SAGRI-E,

- Validation du présent apport par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France en qualité d'agent, au titre du contrat de prêt en date du 6 novembre 2015, tel qu'amendé le 24 janvier 2017,

- Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de SCDM de l'apport faisant l'objet du présent Traité,

- Approbation par l'associé unique de SAGRI-F de l'apport faisant l'objet du présent Traité et décision d'augmenter le capital de la société dans les conditions stipulées aux présentes.

Les conditions suspensives ci-dessus doivent être réalisées au plus tard le 28 février 2018, à défaut de quoi, le présent Traité d'apport partiel d'actif deviendrait caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

MB

CHAPITRE 6

REGIME FISCAL

1. <u>Déclarations</u>

Les soussignés, Martin BOUYGUES et Olivier BOUYGUES, es qualités, déclarent :

- que les sociétés SCDM et SAGRI-F sont des sociétés par actions simplifiées françaises soumises à l'impôt sur les sociétés,

- que l'apport portant sur des actions représentant plus de 50 % du capital de la société SAGRI-E, il est assimilé à une branche complète d'activité, conformément à l'Article 210-B. 1 dernier alinéa du Code Général des Impôts,

- qu'elles entendent placer l'apport sous le régime fiscal de faveur édicté par les Articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés et par les Articles 816, 817 et 817 A du Code Général des Impôts et 301 E de l'annexe II de ce même Code en matière de droits d'enregistrement.

Les soussignés obligent leurs sociétés respectives à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2. <u>Impôt sur les sociétés</u>

En matière d'impôt sur les sociétés, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent soumettre le présent apport au régime fiscal résultant des dispositions des Articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

a) à se substituer à SCDM, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values se rapportant aux Actions apportées, dont l'imposition a été différée chez celle-ci ;

b) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des Actions reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces Actions, du point de vue fiscal, dans les écritures de SCDM.

La Société Apporteuse s'engage :

a) à conserver pendant trois (3) ans les titres reçus en contrepartie de l'apport ; et

b) à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux titres remis en rémunération de l'apport par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

MB

En outre, les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, chacune en ce qui la concerne, s'obligent :

a) à joindre à sa déclaration de résultat un état indiquant les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des Actions apportées, conformément aux dispositions de l'Article S4 septiés I du Code Général des Impôts ;

b) à tenir, conformément aux dispositions de l'Article S4 septiés II du Code Général des Impôts, un registre des plus-values dégagées sur les Actions apportées dont l'imposition est reportée ; et

c) à joindre à sa déclaration de résultat un état indiquant la situation de propriété, au cours de l'exercice considéré, des titres remis en rémunération de l'apport que la Société Apporteuse s'est engagé à conserver pendant trois (3) ans, conformément aux dispositions de l'Article S4 septiés III du Code Général des Impôts.

3. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions des Articles 816 et 817 du Code Général des Impôts, le présent apport partiel d'actif, s'il se réalise, n'entraînera que l'exigibilité du droit fixe d'enregistrement de 375 euros.

CHAPITRE 7

DISPOSITIONS DIVERSES

SECTION I – FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés aux représentants légaux des sociétés SCDM et SAGRI-F, avec faculté de substitution, à l'effet de compléter, rectifier s'il y a lieu, la nomenclature de tous les éléments d'actif apportés et signer tous actes permettant l'accomplissement des formalités d'opposabilité aux tiers.

SAGRI-F remplira dans les délais légaux les formalités de publicité prévues par la loi à raison du présent apport.

Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié par SAGRI-F, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'associé unique de SAGRI-F et la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de SCDM appelée à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort. Si lors de l'accomplissement de ces formalités, il se révèle ou survient des inscriptions ou oppositions, SCDM sera tenue d'en rapporter mainlevée et certificats de radiation dans le mois de la notification qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

SAGRI-F remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des Actions à elle apportées.

SECTION II – FRAIS ET DROITS

MB

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture l'apport, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par SAGRI-F, à titre de frais d'augmentation de capital, ainsi que son représentant l'y oblige.

SECTION III – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

SECTION IV – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport.

SECTION V – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et faires toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qui pourraient être nécessaires.

SECTION VI – ARBITRAGE

En cas de litige entre les Parties relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention et ses annexes, les Parties conviennent de le soumettre, à la requête de l'une ou l'autre des Parties, à leur direction générale respective, lesquelles s'efforceront de trouver une solution au litige dans un délai de un (1) mois à compter de leur saisine.

Tout litige non résolu par les directions générales respectives des Parties dans le délai susvisé sera soumis à l'arbitrage, conformément aux Articles 1442 et suivants du Code de Procédure Civile, dans les conditions suivantes :

Si les Parties s'entendent sur la désignation d'un arbitre unique, elles s'en remettront à l'arbitrage de celui qu'elles auront désigné dans le délai de quinze jours suivant la réception de la lettre recommandée envoyée par la Partie désireuse de recourir à l'arbitrage à l'autre Partie.

A défaut de désignation par les Parties d'un arbitre unique dans le délai précité, chacune des Parties aura à désigner un arbitre, dans le délai de quinze jours suivant l'expiration du délai de quinze jours précité.

A défaut par l'une des Parties de désigner l'arbitre qu'elle a choisi dans le délai susvisé, et conformément aux dispositions de l'Article 1452 du Code de Procédure Civile, cette désignation incombera à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, statuant en référé, à la requête de la Partie ayant désigné un arbitre.

Les deux arbitres ainsi choisis devront désigner un troisième arbitre dans le délai de un (1) mois à compter du procès-verbal d'acceptation de ses fonctions par le deuxième arbitre. Ce troisième arbitre présidera le tribunal arbitral.

En cas de carence de la part des arbitres désignés par chacune des Parties, dans le délai ci-dessus indiqué, le troisième arbitre sera désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, statuant en référé, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

DBZ NB

Le tribunal arbitral tranchera le litige en se conformant aux règles de droit. Le litige sera dans tous les cas soumis au droit français.

Le tribunal arbitral statuera en dernier ressort. Les Parties renoncent à se pourvoir par voie d'appel à l'encontre de la sentence rendue par le tribunal arbitral.

Le tribunal arbitral statuera, à la majorité de ses membres, dans un délai de six (6) mois à compter du jour du procès-verbal d'acceptation de ses fonctions par le troisième arbitre, ou par l'arbitre unique.

La Partie qui refuserait de s'exécuter resterait chargée de tous les frais et droits auxquels la poursuite en exécution judiciaire de ladite sentence aurait donné lieu.

Le siège de l'arbitrage sera à Paris.

Le 1er décembre 2017

En 4 exemplaires originaux,

SCDM

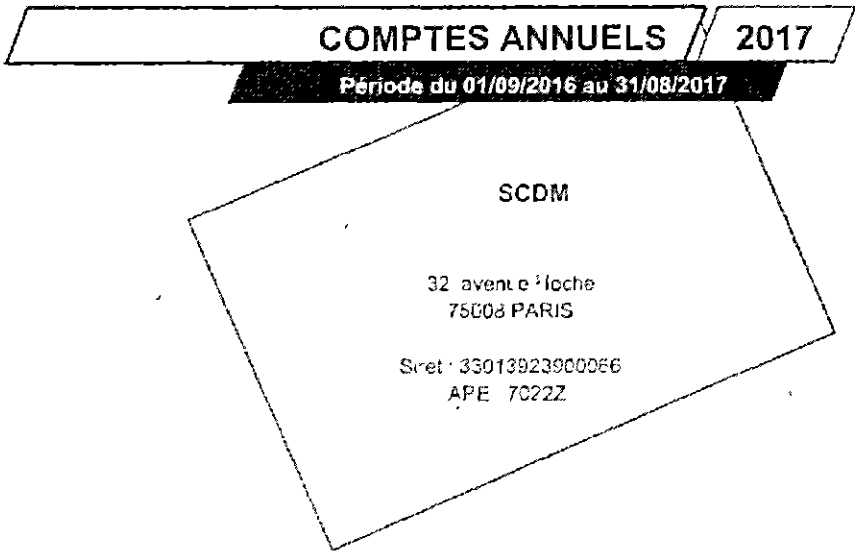
Martin BOUYGUES
Président

SAGRI-F

Olivier BOUYGUES
Président

MB

Annexe 1
SCDM
Comptes au 31 août 2017



FICOMEX
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite à Paris

12 Avenue de l'Opéra
75001 PARIS
Tel 01 [illegible] Fax 01 [illegible]

Sommaire

1. Comptes annuels	1
Rapport de présentation des comptes annuels	3
Bilan actif	3
Bilan passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (suite)	6
Annexe	7
Règles et méthodes comptables	7
Faits caractéristiques	11
Notes sur le bilan	12
Notes sur le compte de résultat	20
Autres informations	21
Tableau des échéances des créances	24

COMPTES ANNUELS 2017

Période du 01/09/2016 au 31/08/2017

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Comptes annuels établis [illegible] exercice comptable [illegible] SCDM [illegible] du 01/01/2016 au 31/12/2016

Ces comptes annuels présentent un résultat net comptable [illegible]

	Montants en Euros
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Résultat net comptable (Bénéfice)	**115 001 631**

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à PARIS
Le 12/10/2017

[illegible]
Expert-comptable

FICOMEX

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/03/2017	Net 31/03/2016
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	15 783	14 094	990	1 713
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	286 100	6 826	279 274	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 141 378	270 239	871 139	767 342
Immobilisations corporelles en cours				62 244
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	1 725 925 573	60 032 622	1 665 892 951	1 636 702 174
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	630 500	630 500		
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 060		7 060	7 060
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 728 014 736**	**60 963 317**	**1 667 051 420**	**1 637 540 538**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 272 751		2 272 751	731 756
Autres créances	260 776 877	13 601 283	256 174 594	282 018 780
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 752 706		1 752 706	2 517 483
Charges constatées d'avance (3)	1 324 457		1 324 457	1 267 209
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**275 125 790**	**13 601 283**	**261 524 507**	**286 505 424**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**2 003 140 526**	**74 564 600**	**1 928 575 927**	**1 924 045 962**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Bilan passif

	31/03/2017	31/03/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	[illegible]	[illegible]
Primes d'émission, de fusion, d'apport	[illegible]	[illegible]
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	[illegible]	[illegible]
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	[illegible]	[illegible]
Report à nouveau	[illegible]	[illegible]
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**115 861 631**	**68 852 239**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 192 866 453**	**1 098 866 012**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		1 648
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**1 648**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit (2)	[illegible]	[illegible]
Emprunts et dettes financières diverses (3)	[illegible]	[illegible]
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	[illegible]	[illegible]
Dettes fiscales et sociales	[illegible]	[illegible]
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	[illegible]	[illegible]
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**735 703 473**	**825 178 903**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**[illegible]**	**[illegible]**
(1) Dont à plus d'un an (a)	[illegible]	[illegible]
(1) Dont à moins d'un an (a)	[illegible]	[illegible]
(2) Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	[illegible]	[illegible]
(3) Emprunts participatifs		
(a) Ecart entre les échéances de certaines rubriques concernées		

Compte de résultat

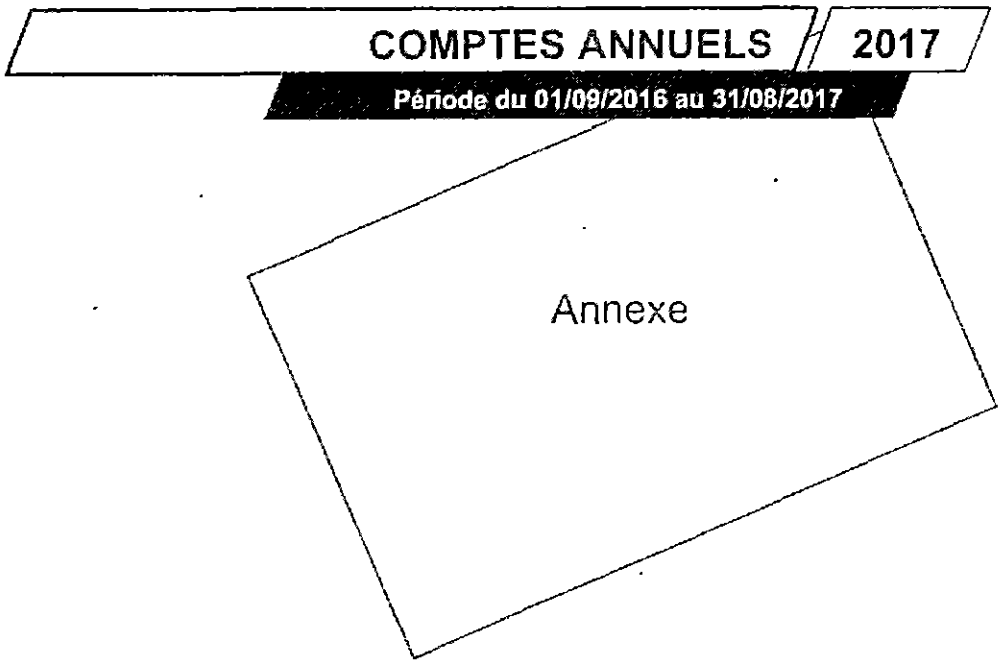
	France	Exportations	31/03/2017	31/03/2016
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	5 304 859	506 617	5 811 466	3 707 774
Chiffre d'affaires net	5 304 859	506 617	5 811 466	3 707 774
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (amortissements), transferts de charges			1 650	324 988
Autres produits			6 017	37
Total produits d'exploitation (I)			**5 819 133**	**4 032 799**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (3)				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (4)			9 546 146	2 693 432
Impôts, taxes et versements assimilés			378 508	620 006
Salaires et traitements			6 420 714	4 364 300
Charges sociales			2 408 423	1 837 607
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			174 843	110 200
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			563 349	323 007
Total charges d'exploitation (II)			**20 120 114**	**9 948 993**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**-14 300 981**	**-5 916 194**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			**18 125**	**13 621**
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (5)			105 599 467	104 752 050
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (6)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			124 002	100 224
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			35 005 177	1 070 113
Différences positives de change			926	592
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**140 689 283**	**105 922 964**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			3 325 093	10 338 006
Intérêts et charges assimilés (6)			11 273 543	23 781 458
Différences négatives de change			16 708	54 193
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**14 615 104**	**34 173 707**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**126 074 179**	**71 749 257**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**111 791 323**	**65 846 692**

MB

Compte de résultat (suite)

	31/08/2017	31/08/2016
Produits exceptionnels		
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]		[illegible]
Total produits exceptionnels (VII)	505 608	3 500 035
Charges exceptionnelles		
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]		
Total charges exceptionnelles (VIII)	502 607	3 482 427
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	3 001	17 608
[illegible]		
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total des produits (I+III+V+VII)	147 032 239	113 469 488
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	31 950 608	44 617 183
BENEFICE OU PERTE	115 081 631	68 852 305

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées 3 [illegible] 2 493 [illegible]
(4) Dont intérêts concernant les entités liées


COMPTES ANNUELS
2017
Période du 01/09/2016 au 31/08/2017
Annexe

Règles et méthodes comptables

[illegible]

[illegible]

L'exercice a une durée de 12 mois [illegible] du 01/01/2017 au 31/12/2017

Les règles suivantes ont été [illegible]

Règles générales

Les comptes annuels ont été établis au 31/12/2017 conformément aux règles générales [illegible] du PCG 2014 homologué par l'arrêté du 26/12/2014 (ANC 2014-03)

Les conventions générales comptables ont été appliquées [illegible]

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Le mode d'évaluation retenu pour l'établissement des comptes annuels est [illegible]

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Sauf mention contraire, les informations figurant dans l'annexe sont exprimées en Euros

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat [illegible] à leur coût de production [illegible] à leur valeur vénale [illegible]

Tous les coûts engagés pour la mise en état d'utilisation [illegible] sont inclus dans le coût d'acquisition [illegible] charges

Amortissements

Les amortissements [illegible] sont calculés selon le mode linéaire [illegible]

- Constructions : [illegible]
- Agencements des constructions : 10 ans
- Installations générales, agencements divers : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans

Immobilisations financières

Titres de participation

[illegible]

Règles et méthodes comptables

Les titres de participations

Les titres de participations sont évalués à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire, déterminée sur la base de critères objectifs tels que la situation nette, les perspectives de rentabilité ou la valeur de marché, est inférieure à la valeur comptable.

Les titres de participations font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Instruments financiers de couverture

Afin de limiter l'exposition aux risques de taux d'intérêt sur le compte de résultat, la société est amenée à utiliser des instruments financiers de couverture constitués par des swaps de taux d'intérêts.

Ces instruments sont traités comme des opérations de couverture de manière isolée et avec des banques françaises de premier rang et ne présentent aucun risque de liquidité en cas de retournement.

Le portefeuille de contrats financiers intègre des swaps de taux variables contre taux fixes pour un encours de lignes de crédit moyen terme de 503 M€.

La valeur de marché de ces swaps s'élève à 7,3 M€ à la clôture de l'exercice.

Au 31 août 2017, les encours de swaps s'élèvent à 500 M€ et la valeur de marché de ce portefeuille d'instruments financiers s'élève à un boni latent de 5,5 M€.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels comprennent des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement hors bilan

Emprunts et dettes assorties par des sûretés réelles

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 729 M€ au 31 août 2017. Ces dettes sont garanties par des sûretés réelles consistant en un nantissement de parts de la société Ficomex. Ce nantissement a été mis en place lors de la création de la société au mois d'octobre 2015. Le capital restant dû est garanti par des sûretés réelles.

Le seul autre poste concernant des engagements financiers donnés par la société est le montant des emprunts restant à rembourser auprès des établissements de crédit qui s'élève à 140 M€.

Règles et méthodes comptables

[illegible]

[illegible]

[illegible]
* Mode de dépréciation des stocks : [illegible]
* Evaluation des [illegible] : [illegible]
* Taux de [illegible] : [illegible]
* Taux de [illegible] : [illegible]
* Taux de [illegible] : [illegible]
* Actualisation [illegible] : [illegible]
* Exposition [illegible] : [illegible]
* Taux de [illegible] : [illegible]

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

[illegible]

Conformément à la recommandation de l'autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de [illegible] Euros a été comptabilisé en diminution [illegible]

Ce produit du CICE comptabilisé a été affecté [illegible]

Le montant de la créance du CICE d'un [illegible] sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de [illegible] ce dernier ce n'est pas le cas, le CICE [illegible]

Autres informations

SCDM a opté pour le régime de l'intégration fiscale conformément aux articles 223A et suivants du Code Général des Impôts. Le périmètre d'intégration fiscale comprend SCDM et 11 filiales (CT BY, SCI [illegible] SACRE, SCDM PARTICIPATIONS, SCEA FONCIERE CHATEAU MONTROSE, SCEA CHATEAU TRIANGLE LYNDE, SCEA DU CHATEAU MONTROSE, FI PARTICIPATIONS, INVESTISSEMENTS LA CAVE DE BATON ROUGE (COMPAGNIE INVESTISSEMENT)

La convention de [illegible]

Au 31 [illegible] 2017 [illegible]

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Néant

Autres éléments significatifs

Par décision du Président du 30 mars 2017, il a été décidé de mettre en paiement un acompte sur dividende d'un montant de 1 749 047,71 €.

Evénements post-clôture

SCDM a entré en capital de Bruneau par acquisition de 8 % des actions pour un investissement global de 23 M€ comprenant 3 millions d'actions nouvelles émises par la société SCDM Participations au prix de 12 M€.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 553	1 530		15 083
Immobilisations incorporelles	**13 553**	**1 530**		**15 083**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions		55 614		55 614
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements, aménagements divers	151 [illegible]	276 [illegible]		44 [illegible]
- Matériel de transport	594 [illegible]			[illegible]
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 702	14 663	1 [illegible]	16 [illegible]
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	62 241		62 241	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**934 806**	**556 267**	**63 628**	**1 427 445**
Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 726 425 [illegible]		[illegible]	1 725 825 [illegible]
- Autres titres immobilisés	639 559			639 559
- Prêts, autres immobilisations financières	7 000			7 000
Immobilisations financières	**1 727 072 284**		**500 076**	**1 726 572 208**
ACTIF IMMOBILISÉ	**1 728 020 644**	**557 797**	**563 704**	**1 728 014 736**

Notes sur le bilan

Les tableaux ci-après présentent :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Apports				
Acquisitions	1 530	556 267		557 797
Virements				
Cessions				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	**1 530**	**556 267**		**557 797**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		62 244		62 244
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		1 384	500 076	501 460
Sinistres				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		**63 628**	**500 076**	**563 704**

Notes sur le bilan

Immobilisations financieres

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital detenue	Resultat du dernier exercice clos
• Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS SAGRI E 75008 PARIS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SAS SAGRI-E 75008 PARIS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SCDM ENERGY LIMITED LONDRES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
FONCIERE DE PONTHIEU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SAS PARTICIPATIONS [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SAS LOCAMART CHATEAUROUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SCS COLLINVEST 4 75008 PARIS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SAS LA CAVE DE BATON ROUGE 75008 PARIS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SAS ACT BY 75008 PARIS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Participations (détenues entre 10 et 50 %)				
COLLIDOUE INVEST 82120 MONTRICOUX	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
BOUYGUES 75008 PARIS	[illegible]	5 277	13 93	373
G E 32 HOCHE 75008 PARIS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Les données chiffrées concernant BOUYGUES sont exprimées en millions d'euros

Les données chiffrées concernant SCDM ENERGY LIMITED sont exprimées en USD

Les données chiffrées concernant FONCIERE DE PONTHIEU sont exprimées en DKK

Notes sur le bilan

Renseignements globaux sur toutes les lignes

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
Titres détenus à moins de 20 %	328 629 315	328 629 315			
- Participations (détenues entre 20 et 50 %)	1 357 297 258	1 357 297 258			
- Autres titres français Autres titres étrangers - Autres participations françaises - Autres participations étrangères					

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement, de recherche et de développement - Concessions, brevets et droits similaires Autres postes d'immobilisations incorporelles	11 841	2 244		14 084
Immobilisations incorporelles	**11 841**	**2 244**		**14 084**
Terrains - Constructions sur sol propre - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Installations techniques, matériel et outillage industriels		6 805		6 805
- Installations générales, agencements divers		23 714		23 714
- Matériel de transport	104 220	139 960		244 180
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 001	1 140	779	1 362
- Emballages récupérables et divers **Immobilisations corporelles**	**105 221**	**172 599**	**779**	**277 041**
ACTIF IMMOBILISE	**117 061**	**174 843**	**779**	**291 126**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Tableau [illegible]

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	[illegible]		[illegible]
Créances de l'actif circulant			
Créances Clients Comptes rattachés	[illegible]	[illegible]	
Autres	[illegible]	[illegible]	
Capital souscrit appelé non versé			
Charges constatées d'avance	[illegible]	[illegible]	
Total	**[illegible]**	**[illegible]**	**[illegible]**

Frais accessoires en cours d'exercice
Prêts accordés pendant cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	[illegible]
Autres créances	[illegible]
Disponibilités	
Total	**[illegible]**

Notes sur le bilan

Dépréciations des actifs

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations financières	90 363 244	300 147	30 000 000	60 672 191
Créances et Valeurs mobilières	15 588 706	3 025 706	5 004 129	13 601 283
Total	**105 951 750**	**3 325 853**	**35 004 129**	**74 273 474**

Répartition des dotations et reprises :

Financières	3 325 853	30 000 000

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

[illegible]

Notes sur le bilan

Affectation du résultat

	Montant
Report à nouveau exercice précédent	509 465 303
Résultat de l'exercice précédent	68 852 239
Total des origines	**578 317 602**
Dividendes	21 081 190
Report à Nouveau	557 236 412
Total des affectations	**578 317 602**

Tableau de variation des capitaux propres

Le montant des capitaux propres au 31/03/17 inscrit sur la ligne de report à nouveau s'élève à 10 991 048 €
Le montant des acomptes sur dividendes versés au titre de l'exercice précédent se monte à 10 991 048 €

	Solde au 01/03/2016	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/03/2017
Capital	160 181 113				160 181 113
Prime d'émission	36 348 348				36 348 348
Réserve légale	26 600 000				26 600 000
Réserves spéciales	295 000 000				295 000 000
Report à Nouveau	440 474 270	557 236 412	557 236 412	509 465 303	548 245 364
Résultat de l'exercice	68 852 239	-68 852 239	115 081 631	68 852 239	115 081 631
Dividendes		21 081 190			
Total Capitaux Propres	**1 098 868 012**	**509 465 303**	**672 318 043**	**578 317 602**	**1 192 868 453**

FICOMEX

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Les dettes à plus d'un an et à moins de 5 ans s'élèvent à 606 360 451 et sont détaillées ci-dessous :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès des établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine	[illegible]	[illegible]		
- à plus de 1 an à l'origine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Emprunts et dettes financières diverses (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	[illegible]	[illegible]		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	[illegible]	[illegible]		
Autres dettes (**)	[illegible]	[illegible]		
Produits constatés d'avance				
Total	**735 709 473**	**39 341 022**	**606 360 451**	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	185 000 000			
(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice	272 652 427			
(**) Dont emprunts participatifs				

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts auprès des établissements de crédit (*)	[illegible]
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	[illegible]
Dettes fiscales et sociales	[illegible]
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	[illegible]
Total	**[illegible]**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	1 324 457
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	**1 324 457**

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/08/2017	31/08/2016
Produits financiers de participations	[illegible]	[illegible]
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	124 [illegible]	[illegible]
Reprises sur provisions et dépréciations financières	35 [illegible]	[illegible]
Différences positives de change	[illegible]	[illegible]
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	**140 [illegible]**	**105 [illegible]**
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	[illegible]	[illegible]
Intérêts et charges assimilées	[illegible]	[illegible]
Différences négatives de change	[illegible]	[illegible]
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	**[illegible]**	**[illegible]**
Résultat financier	**[illegible]**	**[illegible]**

Dans la mesure où les commissions de gestionnaire représentent des services bancaires (nets de TVA) rendus par la société, elles sont comptabilisées en charges externes dans la rubrique "Autres achats et charges externes" du compte de résultat.

Charges et Produits exceptionnels

Resultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	217	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	[illegible]	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	[illegible]	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		24
Produits de cessions d'éléments d'actif		[illegible]
TOTAL	**[illegible]**	**[illegible]**

Autres informations

Effectif

L'effectif moyen du personnel est de 13 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	12	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total	**13**	

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les rémunérations des membres des organes de direction s'élèvent pour l'exercice clos le 31/12/2013 à 142 352 Euros.

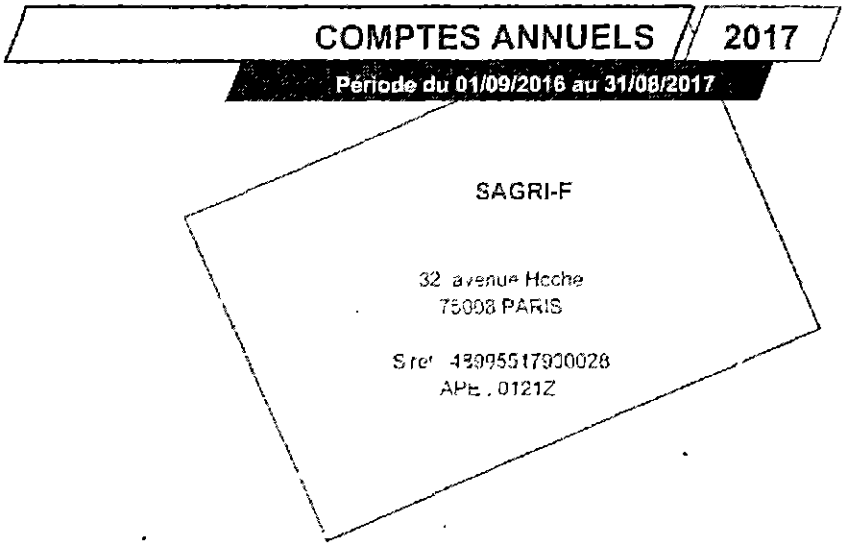
Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a pour finalité l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Il leur a notamment permis d'investir en matière de recrutement, d'innovation, de formation et de recherche.

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Operations et resultats :					
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Resultat par action					
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Personnel					
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Annexe 2
SAGRI F
Comptes au 31 août 2017



FICOMEX
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite à Paris

Sommaire

1. Comptes annuels	**1**
Rapport de présentation des comptes annuels	2
Bilan actif	3
Bilan passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (suite)	6
Annexe	7
Règles et méthodes comptables	8
Faits caractéristiques	10
Notes sur le bilan	11
Notes sur le compte de résultat	17
Autres informations	18
Tableau des comptes des trois exercices	19

COMPTES ANNUELS 2017

Période du 01/09/2016 au 31/08/2017

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément aux dispositions [illegible] nous avons effectué la mission [illegible] SAGRI-F relative à l'exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Ces comptes annuels [illegible]

	Montants en Euros
[illegible]	[illegible]
[illegible]	
Résultat net comptable (Perte)	**-2 278,55**

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission d'établissement des comptes.

Fait à PARIS
Le 02/10/2017

Jean-Marc TIBAUD
Expert-comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Depreciations	Net 31/08/2017	Net 31/08/2016
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	147 898 161	4 629 366	143 268 795	132 508 936
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	147 898 161	4 629 366	143 268 795	132 508 936
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens et de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 465		2 465	2 101
Charges constatées d'avance (3)	250		250	250
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 715		2 715	2 351
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	147 900 876	4 629 366	143 271 510	132 511 287

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

FICOMEX

Bilan passif

	31/08/2017	31/08/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	[illegible]	[illegible]
Primes d'émission, de fusion, d'apport	[illegible]	[illegible]
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	[illegible]	[illegible]
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-2 276 453	-4 477 647
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-12 654 629	-10 378 176
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	120 747 131	92 940 104
Emprunts et dettes financières diverses (3)	34 609 284	47 942 305
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 258	57 276
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	93 125	
Autres dettes	51 131	
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	155 926 139	142 889 463
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	143 271 510	132 511 287
(1) Dont à plus d'un an	[illegible]	[illegible]
(1) Dont à moins d'un an	[illegible]	[illegible]
(2) Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		
[illegible]		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/03/2017	31/03/2016
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				1
Total produits d'exploitation (I)				1
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			211 218	21 059
Impôts, taxes et versements assimilés			75	75
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			211 293	21 134
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-211 293	-21 134
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			473 930	587 340
Intérêts et charges assimilées (4)			1 595 230	3 869 314
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			2 065 160	4 456 663
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-2 065 160	-4 456 663
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-2 276 453	-4 477 797

Compte de résultat (suite)

	31/08/2017	31/08/2016
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	22 326	
Reprises sur provisions et dépréciations, transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	22 326	150
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	22 326	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	22 326	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		**150**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	22 326	151
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 298 779	4 477 798
BENEFICE OU PERTE	**-2 276 453**	**-4 477 647**

(a) Y compris
- Redevances pour concessions, brevets
- Rémunérations du personnel
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont charges concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées 1 624

COMPTES ANNUELS 2017

Période du 01/09/2016 au 31/08/2017

Annexe

Règles et méthodes comptables

[illegible]

[illegible]

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC 2014-03 modifié par les Règlements ANC 2015-05 et 2016-07

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Seules les informations significatives sont mentionnées. Sont considérées comme significatives les informations dont l'importance est susceptible d'influencer l'évaluation ou l'appréciation du patrimoine, de la situation financière ou du résultat de l'entreprise.

Immobilisations financières

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée sur la base de la quote-part de l'actif net réévalué, est inférieure à leur valeur brute comptable.

Les titres de participations sont évalués en fonction de leur valeur d'utilité, déterminée sur la base de la quote-part de l'actif net réévalué, des perspectives de rentabilité et des éléments prévisionnels jugés pertinents par la direction.

Une dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée entre ces deux éléments.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque l'inventaire fait apparaître une difficulté de recouvrement.

Règles et méthodes comptables

Instruments financiers de couverture

Afin de limiter l'exposition de ses prêts au risque de hausse des taux d'intérêts, la société a décidé d'utiliser des instruments financiers de couverture, notamment par des swaps de taux d'intérêts.

Ces instruments sont tous qualifiés de relation de couverture, de sorte que les flux générés par ces opérations de couverture viennent compenser symétriquement les flux générés par les emprunts sous-jacents.

Ces opérations de swaps d'achats correspondant à l'encours de crédit dont l'échéance intervient en 12.11.21 s'élèvent à 80 M€.
La différence entre les taux variables reçus et les taux fixes payés a été comptabilisée dans le compte de résultat. La charge financière nette s'est élevée à 82 K€ au 31.08.17.
Un swap de 12.11.15 SAS d'un montant d'encours de départ de 20 M€ à échéance de 2021. Ce crédit a été payé à 120 M€ par un avenant au contrat de prêt en date du 25.01.17.

Engagements hors bilan

Les engagements s'élèvent à 120 M€ au 31 août 2017. Ces derniers sont garantis par des sûretés réelles (nantissement de 4 200 parts de la SCEA du Château de Montrecon).

SOCAMA a consenti à la société un cautionnement de garantie solidaire.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels sont ceux des opérations qui ne sont pas liées à l'activité normale de l'exploitation.

Autres informations

Notre société mère SCDM a opté pour le régime de l'intégration fiscale conformément aux articles 223A et suivants du Code Général des Impôts. Elle est la seule redevable auprès du Trésor Public.

La convention de répartition prévoit que la charge d'impôt sur les sociétés est supportée comme en l'absence d'intégration fiscale.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Néant

Autres éléments significatifs a mentionner

Au cours de l'exercice, aucun événement significatif n'est à mentionner.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles et principes comptables du plan comptable général.

Evénements post-clôture

Le 29 septembre 2017, SAGRI-F a cédé 100 % des parts qu'elle détenait dans MAZET & FILS et DOMAINES DE LA TAUPE

FICOMEX

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Mobilier de bureau de magasin et matériel informatique				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	136 658 372	11 262 115	22 326	147 898 161
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**136 658 372**	**11 262 115**	**22 326**	**147 898 161**
ACTIF IMMOBILISE	**136 658 372**	**11 262 115**	**22 326**	**147 898 161**

Notes sur le bilan

Immobilisations financieres

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)				
SOCIETE DES PRODUITS DERIVES DU MAIS	15 245	411 3		41 31
SOCIETE DES DISTILLERIES DU CENTRE-OUEST 33150 SAINT-EMILION	73 [illegible]	11 73		43
SOCIETE CHIMIE AGRO-INDUSTRIE 33150 CENON	22 [illegible]	43		[illegible]
SOCIETE FERMIERE DU CHATEAU	[illegible]	[illegible]		[illegible]
- Sociétés françaises (10 et 50 %)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (plus de 50 %)	147 8	14 2			
Participations (de 10 à 50 %)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 250 Euros et le règlement différé par échéances s'établit comme suit

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant			
Créances Clients, Comptes rattachés			
Autres			
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	250	250	
Total	**250**	**250**	

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts remboursés en cours d'exercice

Dépréciation des actifs

Les mouvements analysés comme suit

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	4 149 436	479 930		4 629 366
Stocks				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Total	**4 149 436**	**479 930**		**4 629 366**

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation		
Financières	479 930	
Exceptionnelles		

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le montant des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 155 928 139 € Un état de classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts et dettes auprès des associés				
Etablissements de crédit :				
- à un an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine	120 747 867	747 867	120 000 000	
Emprunts et dettes financières diverses (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 236	59 236		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	69 125	69 125		
Autres passifs (**)	34 972 954	34 972 954		
Produits constatés d'avance				
Total	**155 928 139**	**35 928 139**	**120 000 000**	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice	-40 067 701			
(**) Dont à plus d'un an à moins de cinq ans				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	4 410
Intérêts courus sur swaps	81 611
Total	**86 027**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	250		
Total	**250**		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/08/2017	31/08/2016
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		
Dotations financières aux amortissements et provisions	470 030	587 349
Intérêts et charges assimilées	1 595 250	3 569 314
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	**2 065 160**	**4 456 663**
Résultat financier	**-2 065 160**	**-4 456 663**

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2006, la société SAS SAGRI-F est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS SCDM, 32 avenue Hoche 75008 PARIS

La convention d'intégration prévoit que les filiales comptabilisent leur impôt comme en l'absence d'intégration fiscale

Autres informations

Identité de la société mere consolidant les comptes de la société

[illegible]

[illegible] SAS
[illegible]

Au capital de [illegible] Euros

[illegible]
22 Avenue Hoche
75008 PARIS

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Obligations cautionnées, SWAPS, autres engagements donnés	[illegible]
Total	**30 000 000**

Dont concernant :
Les dirigeants
Les filiales
Les participations
Les autres entreprises liées
Engagements assortis de sûretés réelles

Le groupe SAGRI-F a mis en place une convention de swap de taux d'intérêt le 12 décembre 2023 au 12 décembre 2024
Au 31 décembre 2024, la valeur de la SWAPS est de [illegible] euros

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Nombre d'actions ordinaires	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Opérations et résultats :					
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-4 048 749	-4 472 934	-4 454 518	-2 503 250	-1 706 521
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	5 555 224	5 051 181	5 031 230	4 477 647	2 276 454
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	-5.42	-5.62	3.67	-4.06	2.25
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-6.94	-6.31	-6.36	-5.60	2.85
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen					
Montant de la masse salariale					

Annexe 3

REMUNERATION DES APPORTS
METHODES D'EVALUATION

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

- SAGRI-F et SAGRI-E détiennent des titres de participations, essentiellement viticoles ou agricoles, essentiellement financées par de la dette
- Elles n'ont pas d'activité propre

Dans ce contexte, la méthode de l'actif net réévalué semble la méthode d'évaluation la plus adaptée.

Cela nécessite une valorisation des participations selon les principes décrits ci-dessous.

LES METHODES D'EVALUATION DES PARTICIPATIONS VITICOLES OU AGRICOLES

Transaction récente : déterminer la valeur d'entreprise d'une société à partir du prix de marché extériorisée dans le cadre d'une opération de cession ou d'acquisition récente

Actif net réévalué : déterminer la valeur d'entreprise d'une société à partir de la réévaluation en valeur vénale des actifs immobilisés et des postes d'actifs circulant

- ✓ Pertinence : méthode « analogique », valorisant les actifs immobilisés de la société suivant des bases de transactions comparables observées sur le secteur
- ✓ Limite : déficit de références de transactions parfaitement comparable

Discounted Cash-Flow : déterminer la valeur d'entreprise d'une société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie, actualisés à un coût moyen pondéré du capital calculé en fonction des caractéristiques propres de la société et du marché

- ✓ Pertinence : méthode « intrinsèque », valorisant le plan d'affaires de l'entreprise
- ✓ Limite : faible prévisibilité de la production agricole (aléas climatiques) et volatilité des prix (sensibilité du marché à la conjoncture et aux volumes)

Multiple d'agrégat comptable : déterminer la valeur d'entreprise d'une société en appliquant à un agrégat du compte de résultat un multiple de marché déterminé en fonctions de transactions comparables

- ✓ Pertinence : méthode « analogique », valorisant la politique de vente ou la rentabilité d'une exploitation
- ✓ Limite : construction d'un agrégat normatif qui lisse les effets millésimes

METHODES D'EVALUATION RETENUES

Participations historiques

Pour un domaine viticole ou agricole, la méthode habituellement retenue est fondée la méthode de l'Actif net réévalué en se fondant sur des transactions comparables présentant des caractéristiques proches (localisation géographique, rareté, investissements prévisionnels, valeur de la marque associée) pour les actifs immobiliers et sur les valeurs de marché pour les éléments de BFR.

Participations récemment acquises

La méthode des **transactions récentes** s'impose naturellement

APPLICATION NUMERIQUE POUR 5AGRI-F

Valeur des capitaux propres au 31 août 2017	**-12,66 M€**
Augmentation de capital réalisée le 16 novembre 2017	+15,00 M€
Valeur des capitaux propres au 16 novembre 2017	**2,34 M€**
Valeur comptable des participations au 31 août 2017	-143,27 M€
Valeur vénale des participations au 31 août 2017	+258,85 M€
Actif net réévalué de 5AGRI-F	**117,92 M€**

APPLICATION NUMERIQUE POUR 5AGRI-E

Valeur des capitaux propres au 31 août 2017	**3,49 M€**
Valeur comptable des participations au 31 août 2017	-25,52 M€
Valeur vénale des participations au 31 août 2017	+77,90 M€
Actif net réévalué de 5AGRI-E	**55,87 M€**